

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté désignant la représentante de l'État de Neuchâtel au Conseil de fondation ADMed

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les statuts de la Fondation ADMed, du 6 février 2013 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier En vertu de l'article 9, lettre b des statuts de la Fondation ADMed du 6 février 2013, Madame Airelle Buff et, en cas d'empêchement, toute autre personne désignée par le conseiller d'État chef du Département des finances et de la santé, est désignée en qualité de représentante de l'État de Neuchâtel au Conseil de fondation en remplacement de Monsieur Léonard Blatti, pour la période législative 2017-2021.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018 et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 juin 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND